

Article 1 – Société organisatrice :

La société SCA Hygiène Products, SAS au capital de 83 390 129 euros dont le siège social est situé à 7, rue de la Haye, Roissy-pôle, Le Dôme - Bat 7 – 93 290 Tremblay-en-France, immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro 509 395 109 ci-après la « Société Organisatrice », organise un jeu-concours sur Internet sans obligation d'achat, intitulé « Nana Box » qui s'articule en 11 sessions (1 session par mois, en début de mois) de février 2014 à décembre 2014, aux dates suivantes :

Du 03/02/14 au 28/02/14 inclus

du 03/03/14 au 31/03/14 inclus

du 01/04/14 au 30/04/14 inclus

du 02/05/14 au 31/05/14 inclus

du 02/06/14 au 30/06/14 inclus

du 01/07/14 au 31/07/14 inclus

du 01/08/14 au 31/08/14 inclus

du 01/09/14 au 30/09/14 inclus

du 01/10/14 au 31/10/14 inclus

du 03/11/14 au 30/11/14 inclus

du 01/12/14 au 31/12/14 inclus

ci-après le « Jeu-concours ».

Article 2 - Conditions de participation :

Le Jeu-concours est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion :

- des membres du personnel de la Société Organisatrice et de leur famille,
- du personnel des entreprises fournisseurs des lots ainsi que des membres de leur famille,

- et de manière générale de toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du jeu, ainsi que les membres de leurs familles en ligne directe.

Article 3 – Modalités de participation :

Mécanisme du Jeu :

Pour participer les internautes devront impérativement, pour chaque édition du tirage au sort :

1. Avoir un compte Facebook et y être connecté,
2. Se connecter sur la fan page Nana, à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/Nana.official>
3. Cliquer sur l'onglet « Nana Box »,
4. Devenir fan de la page en cliquant sur le bouton « j'aime »,
5. Autoriser la demande de permission Facebook d'accès à ses données et les actions Open Graph (inviter les amis, publier sur son mur),
6. Cliquer sur le bouton « Je participe »,
7. Remplir le formulaire de participation, et accepter le règlement de l'application Facebook Nana Box,
8. Répondre à la question du quizz, puis valider.
9. Un participant qui invite un ami à participer récolte une chance supplémentaire au tirage au sort, sous condition de la participation au jeu de cet ami. Un participant qui invite 2 amis à participer récolte deux chances supplémentaires au tirage au sort, sous condition de la participation au jeu de ces 2 amis. La procédure est la même pour chaque invitation à participer.

Le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse :

https://www.facebook.com/Nana.official/app_553174164726188

Désignation des gagnants :

Les gagnants de chaque édition du jeu-concours seront tirés au sort dans les 7 jours suivants la date de fin de chaque édition du jeu-concours.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse). Chaque mois, 9 personnes seront tirés au sort à la fin de chaque session de jeu concours, excepté pour la session de jeu concours de décembre 2014, où cette-fois, 10 personnes seront tirées au sort.

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain. Les participants désignés seront contactés par le biais d'un courrier électronique envoyé par l'Organisateur à l'adresse renseignée par le participant dans son formulaire d'inscription. Ils seront également désignés via une publication sur la fan page Facebook de Nana dans un délai de 15 jours à compter de la fin du jeu-concours du mois.

Si un participant ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 4 – Dotations mises en Jeu :

Sur l'ensemble de l'opération, sont mises en jeu 100 dotations : ce sont toutes des Nana Box.

La valeur de la boîte est d'environ 100 euros, elle contient 12 éléments :

1. Bague Bertille noeud en cuir d'agneau de Mongolie, best seller de la marque, couleur rose indien, réglable.

MARQUE POUPEE ROUSSE. Valeur de la dotation : entre 8 et 12 €.

2. Bracelet jonc / MARQUE LES FEMMES A BARBES

Modèle losange en laiton doré de couleur bronze blanc 0,5 microns. Valeur de la dotation : entre 45 et 55 €.

3. Miroir de poche / MARQUE UPPER & CO

Incassable, anti-rayure, résiste à toutes les attaques dans le sac. Fabrication française. Valeur de la dotation : entre 7 et 10 €.

4. Carte CB sticker UP / MARQUE UPPER & CO

Pour rendre sa carte de crédit unique. Valeur de la dotation : entre 5 et 7 €.

5. Savon BEE NATURE au graines de pavot et au miel. Hydratant et émoullient doux. Valeur de la dotation : entre 5 et 7 €.

6. Coton DEMAK UP format Voyage. Valeur de la dotation : entre 2 et 5 €.

7. Pinceau à blush / MARQUE DEMAK UP . Valeur de la dotation : entre 2 et 5 €.

8. Vernis à ongles "JE SUIS VERNIS" 10 ml / MARQUE GOUIRAN BEAUTE LIVE.

Couleurs variées : Framboise, Bleu Azur, Aubergine, Orange clair, Blanc rosé. Valeur de la dotation : entre 3 et 6 €.

9. Limes à ongles Match Box / MARQUE SIBEL

Version allumettes en étui carton extra-plat. Facile à glisser dans un sac à main. Valeur de la dotation : entre 3 et 6 €.

Allonge, étoffe et recourbe les cils à l'infini. Formule longue durée pour une application sans bavure. Ultra glamour... Valeur de la dotation : entre 3 et 6 €.

11. Crème pour les mains à l'Argan biologique parfum rose 75 ml. Vallée des roses / MARQUE DMP CHEMIN DU SOINS. Valeur de la dotation : entre 3 et 6 €.

12. Boîte à NANA désignée par Monsieur Christian Lacroix avec 2 produits insérés (1 Serviette Normal plus et 1 protège lingerie Voile si discret). Valeur de la dotation : entre 0,50 et 3 €.

Article 5 – Envoi des lots :

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si les lots n'ont pu être livrés à leur destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur (le gagnant ayant déménagé sans mettre à jour son adresse, etc. ...), ils resteront définitivement la propriété de L'organisateur. Toute réclamation ultérieure est irrecevable.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

Les lots sont strictement personnels et ne sont pas cessibles.

Ils ne pourront en aucun cas être remboursés en tout ou partie ou échangés contre tout autre article ou service.

Les données relatives aux gagnants seront conservées pendant un délai de 1 mois à dater de la clôture du jeu.

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler un gain si le gagnant ne respecte pas les conditions générales définies ci-dessus, ou si les coordonnées du gagnant ne sont pas complètes.

Article 6 - Litiges et responsabilités :

La Société Organisatrice se réserve le droit de cesser ou d'interrompre ou prolonger le jeu en tout temps si les circonstances l'exigeaient et sans qu'une quelconque indemnité ne soit exigible par les participants.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée de ce fait.

La Société Organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement, notamment dû à des actes de malveillance externes.

D'une manière générale, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver aux gagnants pendant la jouissance des lots attribués ou qui pourraient affecter lesdits lots.

S'agissant des lots, la responsabilité de la Société Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés et offerts dans le cadre du jeu.

La Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots.

Article 7 - Règlement :

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu fait l'objet du présent règlement, déposé auprès de Social Shaker, éditeur du jeu-concours. Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la Société Organisatrice du Jeu à l'adresse suivante :

Service consommateurs Nana

Roissy-pôle le Dôme, BAT.7

95761 Roissy CDG Cedex

Toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application de celui-ci sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

Article 8 - Disponibilité du règlement :

Le présent règlement sera adressé à titre gratuit jusqu'au 31/12/2014 à toute personne qui en fera la demande par courrier à l'adresse du jeu :

Service consommateurs Nana

Roissy-pôle le Dôme, BAT.7

95761 Roissy CDG Cedex

Le remboursement du timbre de demande d'envoi du règlement tarif lent en vigueur, moins de 20 grammes, sera effectué sur simple demande écrite à l'adresse du jeu accompagné d'un RIB/RIP ; ainsi que le remboursement du recommandé avec accusé de réception selon le tarif en vigueur. Un seul remboursement pourra être obtenu par foyer (même nom, même adresse postale complète) .

Article 9 - Droits de propriété littéraire et artistique :

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu-concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées.

Article 10 - Remboursement des participations :

Les demandes doivent être adressées par écrit à l'adresse suivante, Service consommateurs Nana – Roissypôle - le Dôme, BAT.7 - 95761 Roissy CDG Cedex avant le 31/12/2014 minuit, cachet de la poste faisant foi et doivent être accompagnées des coordonnées complètes du participant (nom, prénom, adresse électronique, adresse postale), de la date et de l'heure de la connexion, de la facture téléphonique ou de tout autre document précisant la facturation à la minute, ainsi que d'un RIB ou RICE. Toutes les dates indiquées s'entendent cachet de la poste faisant foi.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai d'environ 8 semaines à compter de la réception de la demande.

Les demandes ci-dessus pourront être effectuées pendant les périodes de jeu (le cachet de la poste faisant foi) :

Du 03/02/14 au 28/02/14 inclus

du 03/03/14 au 31/03/14 inclus

du 01/04/14 au 30/04/14 inclus

du 02/05/14 au 31/05/14 inclus

du 02/06/14 au 30/06/14 inclus

du 01/07/14 au 31/07/14 inclus

du 01/08/14 au 31/08/14 inclus

du 01/09/14 au 30/09/14 inclus

page 6/8
du 01/10/14 au 31/10/14 inclus

du 03/11/14 au 30/11/14 inclus

du 01/12/14 au 31/12/14 inclus

En dehors de ces dates, celles-ci ne seront pas prises en compte. Ne seront traitées que les demandes effectuées par courrier.

Article 11 - Informatique et Libertés :

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant qui apparaissent dans le formulaire du jeu : (prénom, nom, adresse, ville, code postal, email, téléphone ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société Organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal.

Les coordonnées personnelles des participants recueillies par l'intermédiaire de ce jeu sont destinées à la Société

SCA HYGIENE PRODUCTS et sont nécessaires à la prise en compte de la participation.

Conformément à la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, dite Loi Informatique et Libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de radiation des informations le concernant en écrivant à SCA HYGIENE PRODUCTS – service consommateurs - Roissy Pôle - Le Dôme - Bat 7 - 95 761 Roissy CDG cedex.

Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchie au tarif économique.

Article 12 – Adresse du jeu :

Service consommateurs Nana

Roissypôle le Dôme, BAT.7

95761 Roissy CDG Cedex

Article 13 – Loi applicable et interprétation

Le règlement est exclusivement régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser sera tranchée souverainement selon la nature de la question par la Société organisatrice dans le respect de la législation française.

En cas de désaccord persistant, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence du tribunal de commerce de Paris.